

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné M. Frédéric COCKENPOT gérant du GFA DES CHENES dont le siège est à Crastes (32270) au lieu-dit La Hune, identifié au SIREN sous le numéro 412 337 859

Propriétaire des terrains cadastrés sous la désignation suivante :

Commune	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Contenance
ROQUELAURE	G	31	AU LONGARD	5 823 m ²
ROQUELAURE	G	32	AU LONGARD	29 500 m ²
SAINTE CHRISTIE	C	247 pour partie située au sein de la zone d'activité	A ENSABATHE	208 010 m ² Dont 75 228 m ² pour le projet
SAINTE CHRISTIE	C	253	A ENSABATHE	5 940 m ²
SAINTE CHRISTIE	C	252	A ENSABATHE	3 220 m ²
SAINTE CHRISTIE	C	251 pour partie située au sein de la zone d'activité	A ENSABATHE	7 860 m ² Dont 2 135 m ² pour le projet

Soit une contenance cadastrale totale de : 260 353 m² dont 121 846 m² pour le projet

Autorisons, dans les termes et conditions de la Promesse unilatérale de Bail Emphytéotique en date du 31/01/2020 (la « Promesse »),

CORFU SOLAIRE, SAS au capital de 2 626 260,00 Euros, dont le siège social est à LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 2018 B 022 17, représentée par Sébastien FENET, Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'une Centrale Photovoltaïque.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'une Centrale Photovoltaïque et notamment :

- Demande de permis de construire,
- Déclaration Préalable,
- Demande de Raccordement, demande d'autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la Centrale photovoltaïque,
- Et toute autre démarche, de toute nature, nécessaire à la mise en place d'une Centrale photovoltaïque.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de la Promesse y compris en cas de prorogation de la Promesse.

Fait à : CRASTES Le : 4/4/2023

Pour valoir ce que de droit.

Signature(s) :

